

Politique d'annulation, de remboursement et de fréquentation

1. Durée et horaire du camp de jour

a) Le camp de jour débute le mardi 25 juin pour se terminer le vendredi 16 août 2024, pour huit semaines consécutives de 5 jours, soit du lundi au vendredi (exception pour les deux premières semaines qui offriront 4 jours de service).

b) Les heures d'ouverture sont de 7 h 30 à 17 h 30.

- Une personne responsable/identifiée accueillera votre enfant à l'intérieur du Centre le matin entre 7 h 30 et 9 h;
- Des nouvelles dispositions seront prises dans le cas où des mesures sanitaires l'exigeront;
- Il est interdit de laisser ses enfants sur la propriété avant et après les heures d'ouverture;
- Des frais de 1 \$ la minute par enfant seront facturés au parent retardataire, soit à compter de 17 h 30. Ces frais seront payés en argent comptant, sur place.

2. Groupes et ratios de sécurité

Le camp de jour de Saint-Stanislas a pour objectif d'offrir un environnement sécuritaire, enrichissant et amusant pour les enfants de 4 à 12 ans. Afin d'assurer un encadrement adéquat, les groupes sont créés en fonction des inscriptions et de l'âge des enfants (date de naissance).

Le nombre d'enfants par groupe et le ratio seront respectés le plus possible, mais pour des raisons de fortes demandes dans un groupe, il se pourrait que nous soyons dans l'obligation de placer votre enfant dans un autre groupe d'enfants, et dont leur âge est le plus proche.

À savoir que les groupes sont tous ensemble la majorité du temps et pendant les sorties organisées.

3. Inscription et paiement

a) Le coût d'inscription pour les 8 semaines de camp.

Pour les résidents de Saint-Stanislas :

- 350 \$ pour le premier enfant
- 300 \$ pour le deuxième enfant (fratrie)
- 250 \$ pour le troisième enfant et suivant (fratrie)

Le coût pour la semaine est de :

- 80 \$ / semaine / enfant

Pour les autres municipalités :

- 550 \$ pour le premier enfant
- 500 \$ pour le deuxième enfant (fratrie)
- 450 \$ pour le troisième enfant et suivant (fratrie)

Le coût pour la semaine est de :

- 100 \$ / semaine / enfant

b) Les inscriptions débutent le 4 mars 2024. Aucune inscription ne sera acceptée après la date du 24 mars 2024. Après cette date, une liste d'attente sera dressée et nous aviserons le(s) parent(s) si une place se libère. Par souci d'équité, nous préconisons les enfants de Saint-Stanislas et ensuite ceux des autres municipalités.

c) Nous acceptons les chèques (au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas) et l'argent comptant. Des frais de 50 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision. Le paiement par virement bancaire est possible en adressant le transfert à :

lucille.bedard@saint-stanislas.ca

Question de sécurité : **Paiement**

Réponse : **campdejour2024**

(Prêtez une attention sur les majuscules/minuscules et les espaces)

Le paiement doit être versé en entier au moment de l'inscription. Dans le cas inverse, nous devons annuler votre inscription.

d) Le relevé 24 (frais de garde pour fin d'impôt) sera émis au nom du parent payeur seulement, tel qu'indiqué sur la fiche d'inscription et tel que mentionné par la loi, il sera transmis avant le 28 février de l'année qui suit la fin du camp de jour.

4. Politique d'admissibilité

a) L'enfant doit avoir complété au minimum la maternelle 4 ans.

b) Nous prendrons tous les moyens pour accommoder un enfant, mais si cela entraîne des contraintes excessives, nous serons dans l'obligation de refuser son inscription.

c) Le camp de jour a la possibilité de ne pas admettre au camp de jour un enfant qui requiert des soins et/ou traitements de santé spéciaux. Les animateurs sont des étudiants non formés médicalement pour avoir cette responsabilité.

d) Si l'équipe d'animation juge qu'un enfant est malade et n'est pas en état de fréquenter le camp de jour ou devient malade au cours de la journée, il sera de la responsabilité du parent de venir chercher l'enfant. Aucun médicament, autre que ceux figurant dans la fiche médicale de l'enfant, ne sera administré aux enfants par les animateurs.

e) Si un enfant a une prescription à prendre suite à une maladie non contagieuse, le parent devra communiquer avec le responsable. Celle-ci jugera si l'enfant peut intégrer le groupe pour la durée de la médication.

5. Politique de départ quotidienne

a) L'enfant pourra quitter le camp de jour seul, avec ses parents/tuteur ou avec une des deux personnes autorisées, tel que mentionné sur la fiche d'inscription.

b) Si pour une raison spéciale, c'est avec une personne non mentionnée dans la fiche, le parent devra préalablement aviser, par écrit, l'équipe d'animation, dès le matin de l'arrivée de l'enfant.

c) Au moment du départ, nous exigeons, du parent/tuteur ou des personnes autorisées, une signature (ou initiales) sur la feuille de départ. Le but est d'assurer à l'équipe d'animation que l'enfant a quitté le camp avec une des personnes autorisées.

- d) L'enfant ne doit jamais quitter le camp de jour sans la permission des animateurs.
- e) Si pour une quelconque raison, vous devez apporter ou chercher votre enfant dans les heures du camp, le parent devra aviser le plus tôt possible, par écrit, les animateurs ou la coordonnatrice.

6. Politique de remboursement

a) Dans le cas d'une inscription pour la totalité des 8 semaines, s'il y a une annulation après le 18 juin 2024, soit 7 jours avant le début du camp : aucun remboursement*

Dans le cas d'une inscription à la semaine, s'il y a une annulation à moins de 7 jours avant le début du camp = aucune remboursement*

*Advenant une annulation avant le début du camp ou pendant le camp, pour un motif sérieux et valable (sur preuve), la portion non utilisée sera remboursée (moins les frais d'administration de 20 %). Il n'y aura aucun remboursement si l'enfant ne se présente pas au camp ou s'il quitte pour toute autre raison.

*Les frais d'inscription au camp de jour seront remboursés en totalité (moins les frais d'administration de 20 %) dans le cas d'une annulation dans les temps prescrits et indiqués.

Toute demande de remboursement doit être fait par écrit à l'adresse courriel suivante : loisirs@saint-stanislas.ca

b) Advenant une fermeture du camp de jour occasionnée par les consignes des autorités gouvernementales liées à la COVID-19, les journées perdues sont non remboursables.

7. Politique de non-responsabilité

La municipalité de Saint-Stanislas et le personnel du camp de jour ne se tiendront en aucun temps responsable :

- De toute blessure ou accident;
- Des enfants laissés sans surveillance sur la propriété en dehors des heures d'ouverture;
- De tout transport hospitalier;
- Des objets perdus ou volés sur la propriété ou lors de sorties.

8. Communication

a) Un groupe Facebook permettra de suivre les activités du camp de jour et de rester informé. Seules les personnes autorisées sont admises sur le groupe. Les administrateurs du groupe ont l'autorité d'accepter et de refuser les personnes, et ont le pouvoir de bannir si les règles de conduite indiquées sur le groupe Facebook ne sont pas respectées.

b) À chaque début de camp de jour, seules les personnes autorisées et qui ont inscrit au moins un enfant, peuvent rejoindre le groupe. Les personnes qui n'ont pas inscrit leur enfant pour le camp

de jour de l'année courante devront quitter le groupe ou se verront expulser, jusqu'à la prochaine inscription.

c) Pour toutes communications d'ordre administrative ou pour échanger sur une question plus délicate ou plus précise, nous vous invitons à écrire à loisirs@saint-stanislas.ca